

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Ecole d'arts plastiques – Vente de livres et œuvres d'artistes dans le cadre de la régie du Centre d'Art Contemporain (CAC) suite aux dons des associations « Cardinaux » et « Les amis de l'Artothèque ».

Mesdames, Messieurs,

L'école d'arts plastiques a pour objectif l'enseignement et la sensibilisation à la création contemporaine ; elle a notamment vocation à présenter au public des œuvres d'art contemporain, ainsi qu'à les mettre à disposition au travers de l'artothèque. En 2010 la création du centre d'art contemporain – Ateliers de l'imprimé, vient compléter ces actions s'agissant d'un espace de création et de diffusion de productions créées par des artistes à partir des techniques de l'imprimerie.

Deux associations culturelles, qui ont longtemps été en lien avec l'école d'art, "CARDINAUX" et "LES AMIS DE L'ARTOTHEQUE" ont décidé, lors de leur dernière assemblée générale, de leur dissolution. En effet leurs actions conjointes ont contribué au développement de l'école notamment dans le domaine de la création et de la diffusion de l'art contemporain dont la création du CAC est l'aboutissement. Elles ont souhaité faire don d'œuvres et de livres d'artistes à la collectivité. La CAPC a accepté ce don par délibération du bureau de communauté du 2 juillet 2012.

Afin que le Centre d'Art Contemporain – Ateliers de l'Imprimé – puisse vendre une partie de ces œuvres et de ces livres, il est proposé d'en fixer les tarifs. Le circuit de distribution est modeste : des centres d'art, des souscripteurs et quelques spécialistes. Certains de ces produits seront remis gracieusement aux partenaires, les autres seront proposés en prêt dans la bibliothèque de l'école et les médiathèques de l'agglomération.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 6 du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire dont l'Ecole d'Arts Plastiques,

VU la délibération n° 6 du bureau communautaire du 3 mai 2010 créant le Centre d'Art Contemporain –Ateliers de l'Imprimé,

VU la délibération n° 25 du bureau de communauté du 2 juillet 2012 acceptant le don des associations précitées,

CONSIDERANT que ces livres et oeuvres d'artistes permettent de compléter judicieusement les collections de l'école d'arts plastiques et d'élargir la proposition des éditions en vente au centre d'art contemporain,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de valider la vente des œuvres conformément à la liste jointe,
- de valider la vente des livres d'artistes en édition de tête (signés par l'artiste) dont les quantités et les tarifs sont sur la liste jointe,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le produit de la vente sera enregistré sur la ligne 312.2/7088/5120.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le Président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 10/12/2012 N°8272
Publié au siège de la CAPC, le 10/12/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice générale adjointe
des services fonctionnels
Emmanuelle ADAM